



## Mesures de protection dans le cadre d'activités de séjours à la colonie de La Fouly dans le contexte du COVID-19.

Les mesures décrites dans ce plan de protection sont tirées du document « *Plan de protection été 2021\_GLAJ-GE\_v3\_smc\_11.06.2021* » défini par le Glaj et répond aux directives et recommandations du service du médecin cantonal du 1 juin 2021.

Les mesures du plan de protection du Glaj est complété pour être adapté au contexte spécifique des séjours de la colonie de La Fouly.

La colonie de La Fouly a pris connaissance des risques liés au COVID-19, des recommandations actuelles, et a élaboré le présent plan de protection pour respecter les directives sanitaires en vigueur et les appliquer dans les séjours d'été 2021.

**La sécurité tant physique, sanitaire qu'affective des colons.nes, des moniteurs.trices et des adultes des services est au centre des préoccupations.**

La colonie de La Fouly s'engage à appliquer les directives qui seront en vigueur au moment du déroulement de l'activité. Une analyse des risques a été réalisée en 2020. Un plan de gestion de crise est prévu.

En plus des mesures édictées dans ce document, les directions de séjours font appliquer les directives en vigueur pour un séjour habituel.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des séjours 2021 sont communiquées aux parents, aux encadrant.e.s et à tout.e autre intervenant.e officiel qui le demanderait.

Le présent document des mesures de protection est susceptible d'être modifié et adapté en tout temps selon l'évolution des directives des autorités sanitaires et de jeunesse fédérale et cantonale.

Des mesures doivent être prises afin de se protéger contre le virus dans les domaines suivants :

- Tests négatifs
- Les encadrant.es
- Les colons.nes
- Les soins et la santé
- Les locaux communs
- L'hébergement (chambres et sanitaires)
- Les repas
- Les activités à l'intérieur et à l'extérieur
- Les transports



## Les tests négatifs

Tous les participants (dès 16 ans) doivent présenter un test négatif ou une preuve d'immunité (vacciné ou guéri) au départ du car ou à l'arrivée à la colonie pour un déplacement en voiture, soit :

- ✓ Test PCR négatif de moins de 72 heures avant le séjour (payant non pris en charge par la colonie) ou
- ✓ Test rapide antigénique dans les 48 heures avant le séjour (gratuit à Genève) ou
- ✓ Attestation de vaccination complète avec un vaccin validé en Suisse ou en Europe ou
- ✓ Attestation d'infection COVID datant de moins de 6 mois.

Au terme du séjour, les participants dès 16 ans non vaccinés ou non guéris effectuent un autotest. En cas de résultat positif, une confirmation par un test PCR est requise.

## Les encadrant.e.s :

- Le nombre d'encadrant.e.s est le nombre habituel nécessaire et conforme à la Charte qualité
- En fonction de l'âge et du besoin des colons.nes, gardent raisonnablement leurs distances avec les colons.nes, en particuliers pour celles.ceux de 12 ans et plus.
- Se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique. Pour les activités en extérieur, chaque encadrant.e dispose d'un flacon de solution hydroalcoolique.
- Limitent autant que possible les contacts physiques entre encadrant.e du séjour.
- Limitent autant que possible les contacts physiques avec les colons.nes. Les contacts physiques avec les colons.nes seront en relation avec l'âge de l'enfant, de ses besoins (être rassuré, être consolé, être accompagné) et des besoins de sécurité.
- Évitent de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Tousser et éternuer dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier. Après usage, jeter les mouchoirs en papier dans une poubelle et se laver soigneusement avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Veilleront à faire appliquer les gestes barrière de base aux colons.nes tels que le lavage des mains et de tousser dans son coude.
- Les encadrant.e.s vulnérables non immunisés ou qui ont des symptômes de fièvre et toux avant le début du séjour ne doivent pas participer aux activités.
- Les encadrant.e.s qui ont été en contact direct avec une personne infectée moins de 2 semaines avant, ne devraient pas participer aux activités de loisirs organisées.
- L'identité des encadrant.e.s ou tout.e autre intervenant.e durant l'activité doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

## Les colons.nes :

- Les coordonnées des colons.nes sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
- Les colons.nes se lavent les mains régulièrement et en particulier avant chaque repas.
- Les colons.nes seront informés des gestes barrières comme se laver les mains de la bonne manière et tousser dans son coude.
- Les colons.nes vulnérables et non immunisés ou qui ont des symptômes de fièvre et toux avant le début du séjour ne doivent pas participer aux séjours.



- Les colons.nes qui ont été en contact direct avec une personne infectée moins de 2 semaines avant le séjour, ne devraient pas participer au séjour.
- En confiant leur enfant à la colonie, les parents assurent aux organisateurs que ce dernier ne présente pas de symptômes et n'a pas été placé en quarantaine-contact par l'autorité sanitaire compétente.

### **Les soins et la santé :**

#### L'infirmier.ière

- Supervisera et soutiendra les moniteurs.trices dans l'application des règles de base d'hygiène des colons.nes. Cela concerne les gestes barrières de base mais également l'hygiène générale des colons.nes.
- Aura le soutien de la direction du séjour pour la supervision de la mise en application des mesures sanitaires du présent plan de protection.
- Réalisera les tâches habituelles de suivi de la santé de l'ensemble des participants.tes au séjour. Il.elle portera une attention particulière aux signes symptomatiques du virus Covid19, dont notamment les plus fréquents comme la fièvre, douleurs musculaires, des maux de gorges et la toux (source OFSP).
- Contactera aussi souvent que cela sera nécessaire les médecins référents de la colonie ou le centre médical de Sembrancher pour des conseils ou un avis médical.
- Aura recours aux prestations de soins de centre médical de Sembrancher pour des consultations et des diagnostics.

En cas d'apparition de symptômes et en attente d'une évaluation médicale les mesures ci-dessous sont prises :

- Prendre la température
- Séparer le/la colon.ne ou le/la moniteurs.trices du groupe (espace d'isolement identifié), lui mettre un masque
- Un-e seul-e moniteurs.trices s'occupe du/de la participant-e isolé-e et porte un masque.
- Procéder à un contrôle médical et un test.
- En cas de test positif au Covid-19, se référer aux directives du médecin cantonal.

### **Les locaux :**

- L'ensemble des locaux communs de la maison et de l'annexe restent utilisables par tous les participants.tes.
- Selon les activités, les locaux sont réaménagés pour favoriser les mesures de protection.
- L'entretien et le nettoyage des locaux sont effectués selon les mêmes règles que lors d'un séjour habituel en portant une attention supplémentaire à la désinfection de certains locaux, en particuliers les sanitaires et les réfectoires, ou certains équipements, en particulier les tables.
- Les surfaces sont désinfectées régulièrement avec des produits désinfectants adéquats et aussi souvent que nécessaire.
  - o Les tables des réfectoires sont désinfectées après chaque activité et avant chaque repas.
  - o Les tables utilisées pour les activités de jeux et de bricolage sont désinfectées après chaque activité.
- Les locaux sont régulièrement aérés.



#### La cuisine :

- L'accès à la cuisine est réservé à l'équipe de cuisine et d'intendance (lingerie).
- Le port du masque en cuisine n'est pas obligatoire.
- Le port des gants en cuisine n'est pas recommandé sauf en cas de blessures aux doigts ou à la main, et lors de la manipulation des déchets. Les mains doivent être lavées après chaque retrait des gants.
- Les tabliers et les linges utilisés en cuisine sont changés après chaque service des repas de midi et du soir. Chaque membre de l'équipe de cuisine dispose de son tablier et son linge personnels (essuyage des mains pendant le travail).
- Les mesures HACCP habituelles, en particulier celles relatives à l'hygiène personnelle et au nettoyage des surfaces et matériel, restent entièrement applicables.
- Une zone de réception des livraisons est définie. Les livreurs sont informés. Les livreurs n'accèdent pas à la cuisine et n'entrent pas en contact prolongé avec les l'équipe de cuisine sauf nécessité.

#### L'infirmerie

- L'accès à l'infirmerie par des adultes n'est autorisé que pour l'infirmière, pour une consultation médicale ou sur accord express de l'infirmière.
- Les personnes dès 12 ans se lavent les mains avant d'entrer dans l'infirmerie

#### L'office :

- L'accès à l'office est strictement réservé aux adultes.

#### Les bureaux :

- Dans les bureaux de direction et d'animation, il ne doit y avoir qu'un maximum de trois personnes simultanément.

#### Salle d'animation :

- La salle d'animation sera utilisée en petit groupe.

#### Les réfectoires :

- Le réfectoire des moniteurs.trices sera aménagé de manière à favoriser une distanciation sociale.

#### La chapelle :

- La chapelle sera utilisée en petit groupe (maximum de 16 personnes).
- Les temps forts du soir entre adultes se feront dans un autre espace de manière à favoriser la distanciation sociale.

#### Le vestiaire :

- Les adultes auront leur propre vestiaire.

#### Accès aux locaux par des personnes extérieures à la colonie

- L'accès aux locaux par des personnes extérieures à la colonie n'est autorisé que sur accord de la direction du séjour et pour des raisons justifiées et en respectant les consignes données par la direction du séjour (hygiène des mains et port du masque).

#### L'hébergement :

- Selon la configuration de base des chambres, un réaménagement et une organisation du couchage doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e.



- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place.
- Les moniteurs.trices se laveront les mains avant d'entrer dans les chambres des colons.nes.
- Les chambres sont aérées après le lever et avant le coucher.
- Les fenêtres ou portes-fenêtres sont entre-ouvertes pendant la nuit pour une bonne aération.

#### **Les repas :**

- Les normes d'hygiène élémentaires pour la préparation des repas sont respectées.
- Les moments de repas sont organisés de manière à respecter les règles d'hygiène habituelles appliquées à la colonie.
- Lors des pique-niques, chaque participant à sa propre gourde et ses propres couverts.

#### **Les activités à l'intérieur et à l'extérieur :**

- L'ensemble des terrains de jeux et des installations extérieures sont utilisables par tous les participants.tes.
- Le planning des activités privilégiera les activités sans contact.
- Les activités à l'intérieur se feront essentiellement en groupe restreint. Les activités en grand groupe (soirée spectacle par ex.) se feront dans les salles les plus vastes pour permettre la distanciation.
- Lors d'activités dans un espace public, les mesures en vigueur sont appliquées. Les participants se conforment aux consignes du gérant de l'activité.

#### **Les transports :**

- Les transports pour se rendre à la colonie et pour revenir à Genève se font en car par une compagnie privée mandatée par la colonie. Les moniteurs.trices qui accompagnent les colons.nes lors des déplacements se conformeront aux consignes de la colonie et de la compagnie de car.
- Si les parents amènent leurs enfants à la colonie ou viennent les rechercher, ils n'accèdent pas à la maison et n'entrent en contact qu'avec un seul membre de direction.
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrant.e.s et les colons.nes de plus de 12 ans dans le car qui les montent à la colonie, respectivement les redescendent à Genève.
- Le port du masque pour le chauffeur est défini par la compagnie de car.

En cas d'utilisation des transports publics (car TMR par exemple) lors du séjour, le port du masque est obligatoire pour tous les colons de plus de 12 ans et les adultes encadrants

#### **Responsabilité du plan de protection :**



Le.la directeur.trice du séjour est responsable de l'application du plan de protection. L'équipe de direction le.la soutient dans cette mission.

### Références :

- Camps d'été avec hébergement pour les moins de 20 ans (nés en 2001 ou après) – Directives et recommandations du service du médecin cantonal. (Etat au 8 juin 2021)
- Concept de plan de protection pour camps de vacances en Valais (Etat au 24.6.2021)
- Mesures de protection dans le cadre d'activités de loisirs encadrées de types centres aérés, activités à la journées et camps résidentiels pour les enfants et jeunes jusqu'à 20 ans (né-es en 2001et après). Période : vacances scolaires d'été 2021 (Glaj)

Christian Duvillard

Président